



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 32 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/60/640), le tableau qui suit montre où en est l'application des recommandations que le Comité a faites dans son rapport de 2005 (A/59/19/Rev.1). Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/60/640. Sa structure, ainsi que les titres des sections, ont été établis en consultation avec le Comité spécial.

Pour chaque recommandation, on trouvera dans le tableau un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le document A/59/19/Rev.1. La section G, qui concerne les questions de conduite et de discipline, renvoie aux décisions prises par le Comité spécial à la reprise de sa session (voir A/59/19/Rev.1, première partie pour les sections A à F, H et I du tableau, et deuxième partie pour la section G.).



A. Renforcement des capacités opérationnelles

1. **Il faudrait mieux utiliser les ressources existantes et améliorer les processus internes de coordination et de planification, évaluer périodiquement l'efficacité et rechercher des effets de synergie entre les opérations de maintien de la paix en place dans une même région** 24,36 à 40, 47 et 144

a) Les processus internes de coordination se sont améliorés au cours de l'année écoulée. Une analyse du processus de planification intégrée des missions et des structures et méthodes du Département des opérations de maintien de la paix devrait permettre d'améliorer les structures, méthodes et processus de coordination (voir sect. E sur la planification intégrée des missions).

b) Le Secrétariat passe en revue l'expérience acquise dans les missions afin de renforcer l'efficacité et l'efficience. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) examinent ensemble les moyens par lesquels la MINUL pourrait aider la MINUSIL à procéder à sa liquidation et à réduire les frais de fonctionnement pendant la phase de liquidation. Le Service de la lutte antimines a procédé à une évaluation indépendante du programme de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et les résultats ont été pris en compte lors de l'élaboration du programme de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

2. **L'efficacité du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et du système de déploiement rapide devrait être évaluée, et le dispositif administratif s'y rapportant amélioré** 41 et 145

a) Les trois niveaux d'engagement prévus par le Système de forces et moyens en attente ont quelque peu aidé à obtenir des unités et des individus (observateurs militaires et officiers d'état-major) pour les opérations de maintien de la paix. Toutefois, le niveau d'engagement Déploiement rapide, qui existe depuis 2002, n'a donné que peu de résultats, les avantages n'étant pas suffisants pour que beaucoup d'États Membres soient intéressés. Ayant consulté les pays qui fournissent des contingents, le Département des opérations de maintien de la paix réfléchit aux mesures d'incitation qui pourraient être adoptées. Normalement, les États Membres devront négocier un projet de mémorandum d'accord et présenter un descriptif volumétrique de chargement pour participer au Système de forces et moyens en attente au niveau Déploiement rapide.

b) Il est apparu, dans le cadre de récentes missions de maintien de la paix complexes, au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Burundi, et en Haïti, que les ressources annoncées sont désormais plus à la hauteur des besoins des missions; les états mensuels que présentent les États Membres au sujet de leurs forces et moyens en attente sont par ailleurs plus réalistes et plus à jour.

c) Jusqu'ici, l'Équipe de gestion du Système de forces et moyens en attente du Service de la constitution des forces a fait à 71 États Membres des présentations sur la constitution des forces et le Système de forces et moyens en attente. Il est très important que les gouvernements participent au plus tôt à l'effort de constitution des forces pour que les préparatifs opérationnels et le déploiement se fassent le plus efficacement possible et que des ressources puissent être mobilisées aux fins d'un déploiement rapide. Les délégations doivent

veiller à ce que les messages soient bien transmis aux décideurs concernés et à ce que ceux-ci soient informés des besoins évoqués lors des réunions d'information à l'intention des pays qui fournissent des contingents.

d) Le Département des opérations de maintien de la paix continue de faire des présentations et d'apporter des éclaircissements au sujet des procédures de négociation des mémorandums d'accord et compte dispenser aux représentants des fournisseurs de contingents qui sont chargés de la planification des missions une formation relative aux renseignements à présenter pour que les négociations sur un mémorandum d'accord puissent commencer (organigramme, tâches, répartition du matériel majeur au sein de l'unité et services fournis au titre du soutien logistique autonome).

e) Le Département des opérations de maintien de la paix a apporté des améliorations au site Web du Système de forces et moyens en attente.

3. Il faudrait rendre plus efficaces tous les mécanismes que le déploiement rapide met en jeu, dont les stocks stratégiques pour déploiement rapide et les états-majors à déploiement rapide, et optimiser la préparation opérationnelle avant mandat; il faudrait aussi renforcer la coordination sur le plan des échanges d'informations, des enseignements susceptibles d'être tirés d'autres missions, et des pratiques optimales 42 et 43

a) Le Département des opérations de maintien de la paix est en train de revoir la composition des stocks stratégiques pour déploiement rapide, et d'examiner les mécanismes qui permettraient d'apporter des améliorations sur le plan de leur renouvellement et de leur reconstitution. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est dit favorable à cette démarche (voir A/59/736/Add.2, par. 44) et a approuvé « l'intégration des coûts de reconstitution des stocks stratégiques dans le montant des dépenses autorisé de 50 millions de dollars ». Le Secrétariat a révisé ses concepts stratégiques et ses listes de matériel sur la base des enseignements tirés des missions récemment lancées. 73

b) La liste révisée des stocks stratégiques pour déploiement rapide (module état-major de mission) comprend désormais un jeu d'articles de première nécessité qui devrait faciliter le déploiement rapide des états-majors au cours de la première phase des opérations de maintien de la paix.

c) Le Département des opérations de maintien de la paix a utilisé des éléments de l'état-major à déploiement rapide de la Brigade d'intervention rapide des forces en attente pour le lancement de la MINUS.

d) Des problèmes ont surgi à la MINUS et dans d'autres missions du fait que certains fournisseurs de contingents avaient soumis leurs descriptifs de chargement en retard, ou avaient soumis de mauvais documents. Dans certains cas, les descriptifs ne correspondent pas aux articles fournis au point d'embarquement. Ce manque d'exactitude peut entraîner des retards dans la location des navires nécessaires à l'expédition. Le Département continuera de s'efforcer de régler le problème sur le plan bilatéral avec les pays concernés.

e) Le Département des opérations de maintien de la paix continue d'étudier l'idée d'établir un fichier de personnel civil à déploiement rapide en constituant une réserve de spécialistes du maintien de la paix susceptibles d'être déployés à brève échéance. Comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 6 de la section X de sa résolution 59/266, il

rendra compte de ce qu'il aura accompli dans le rapport d'ensemble sur les conditions d'emploi dans les missions. Chaque fois que possible, il se prévaut d'ores et déjà, en créant des postes temporaires, des autorisations d'engagement de dépenses avant mandat pour la mise en route des missions.

f) Le Service de la lutte antimines a instauré une procédure d'évaluation annuelle du Cadre de planification de la lutte antimines et d'intervention rapide, à laquelle participent des représentants du Service, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'Agence suédoise des services de secours et de Norwegian People's Aid.

g) Voir plus loin le point 53, qui porte sur la sélection et la formation du personnel clef des missions, et le point 62, qui porte sur les difficultés relatives au matériel appartenant aux contingents et à son utilisation à long terme.

4. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait créer des réserves tactiques et des réserves à effectifs complets dans les zones de mission et, en coopération étroite avec les États Membres, définir plus précisément la proposition de création d'une réserve stratégique 45

a) Le Département des opérations de maintien de la paix a pris des dispositions en vue de la création de réserves tactiques et de réserves à effectifs complets dans les zones de mission. Il examine la possibilité de créer des capacités à déploiement rapide plus étoffées pour que des renforts puissent être fournis aux opérations en cas de crise, et coopère étroitement avec le Groupe de travail du Comité spécial pour développer l'idée. Le but est de pouvoir à coup sûr organiser une intervention stratégique efficace dans les situations où les missions ne peuvent faire face avec les moyens dont elles disposent. Plusieurs moyens d'atteindre cet objectif ont été présentés au Comité spécial lors d'une séance d'information informelle qui s'est tenue le 27 octobre 2005. Le Secrétariat fournit des services aux trois sous-groupes de travail chargés d'étudier plus avant chaque possibilité pour qu'un modèle puisse être mis au point pour examen par le Comité spécial en 2006. Chacune de ces initiatives est examinée compte tenu des ressources disponibles et des priorités. Les questions à régler portent sur la composition des forces de réserve, la prise des décisions de déploiement, les dispositions relatives au commandement et à la conduite des opérations, la complémentarité avec d'autres mécanismes d'intervention en cas de crise, la durabilité et les incidences financières.

b) Voir aussi le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/60/640.

5. La Section des pratiques optimales de maintien de la paix devrait continuer à élaborer des politiques, des procédures et des directives génériques pour le maintien de la paix et à travailler sur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales 134

a) La Section des pratiques optimales de maintien de la paix joue un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de politiques, procédures et directives génériques, et participe à l'élaboration de modules de formation génériques. Deux de ses membres forment une petite équipe d'appui en matière d'élaboration de directives et de politiques. Compte tenu des ressources dont elle dispose, la Section ne joue en gros, pour ce qui est de l'élaboration d'instructions, qu'un rôle de coordination et d'appui [voir le rapport du Secrétaire général (A/60/640)]. 136

b) En 2005, la Section des pratiques optimales de maintien de la paix a réalisé trois études sur les enseignements tirés de l'expérience portant sur les élections présidentielles de 2004 en Afghanistan, la Commission militaire mixte des Monts Noubia (Soudan) et le transfert des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sous le commandement de l'ONU. Elle a publié cinq études réalisées pour son compte : *United Nations Peacekeeping and the World Bank: Perceptions of Senior Managers in the Field* (sur les rapports entre la Banque et l'ONU dans le contexte du maintien de la paix, tels que perçus par les hauts responsables des deux organisations présents sur le terrain), *Addressing the Institutional Law and Order Vacuum: Key Issues and Dilemmas for Peacekeeping Operations: Think Piece* (sur les principales difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix face à l'absence d'ordre institutionnel), un rapport sur les incidences économiques des opérations de maintien de la paix et deux sondages d'opinion réalisés dans des zones de mission (voir, plus loin, le point 13). Un rapport d'évaluation et d'analyse des enseignements tirés de l'expérience concernant la MINUSIL sera achevé en 2006.

c) Une « boîte à outils » contenant des modèles et des consignes pour la rédaction des notes de référence, des rapports de fin de mission, des rapports d'examen des mesures prises et des recensements des pratiques suivies, qui facilite le recensement et le partage des connaissances, a été mise au point par la Section des pratiques optimales de maintien de la paix et distribuée à toutes les missions. Jusqu'ici, sept missions ont placé les outils sur leur intranet. Une présentation à ce sujet est faite à l'occasion des séances d'initiation organisées par les missions pour les nouveaux arrivants. Des supports pédagogiques seront élaborés début 2006.

B. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents

6. La Section des pratiques optimales de maintien de la paix devrait consulter les pays qui fournissent des contingents au sujet de leur expérience, organiser régulièrement des réunions avec les anciens commandants de force, chefs de police et responsables de contingents nationaux et améliorer les rapports qu'elle entretient avec les fournisseurs de contingents 135 et 79

a) Au cours de la période considérée, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé à l'intention des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix 10 réunions informelles d'information sur la force de police permanente, la réserve de matériel de l'ONU, les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes des missions, le renforcement des moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour aider les opérations de maintien de la paix en situation de crise, l'exploitation et les abus sexuels, l'état de droit, les normes intégrées en matière de désarmement, démobilisation et réintégration, les rapports récents du Bureau des services de contrôle interne concernant le maintien de la paix, la prise en compte systématique de la situation des femmes, l'appui apporté par l'ONU pour renforcer les moyens de maintien de la paix de l'Afrique et la planification intégrée des missions.

b) La Section des pratiques optimales de maintien de la paix participe activement et régulièrement aux réunions organisées par les pays qui fournissent des contingents et fait des présentations sur demande. Elle a fait des exposés sur différentes questions aux chefs des composantes militaires, réunis du 26 au 29 juillet 2005 pour leur troisième conférence annuelle, et à la Brigade d'intervention rapide des forces en attente, le 8 décembre 2005.

7. **Le processus de consultation avec les pays qui fournissent des contingents devrait être renforcé et l'information devrait être partagée avec ces pays à tous les stades des opérations de maintien de la paix** 66,70, 74, 75 et 80

a) Le Département des opérations de maintien de la paix organise des réunions avec les pays qui fournissent des contingents chaque fois qu'un mandat est renouvelé, et consulte ces pays quand il est proposé de modifier le mandat, les règles d'engagement et de comportement, ou l'effectif d'une mission. Par l'intermédiaire du Service de la constitution des forces, la Division militaire a des échanges réguliers avec les pays qui fournissent des contingents dans le cadre de réunions organisées ou impromptues. L'Équipe de gestion du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies organise régulièrement des séances d'information à l'intention des pays qui fournissent des contingents, y compris sur demande (voir plus haut le point 3). Ainsi, elle a récemment organisé des consultations sur la question des observateurs militaires des Nations Unies qui devraient déboucher sur des améliorations tangibles. La Division de la police organise avec les pays qui fournissent des policiers des consultations informelles sur des questions telles que l'amélioration des procédures de recrutement par spécialité et le déploiement d'unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix.

b) Le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix organise chaque semaine à l'intention des pays qui fournissent des contingents et des forces de police des séances d'information et d'appréciation de la situation.

c) La traduction et la diffusion rapides des rapports du Secrétaire général est une priorité pour le Secrétariat de l'ONU et les plus hauts responsables continuent de s'intéresser de très près à la situation.

8. **Il devrait y avoir plus d'échanges entre le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix créé par le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents** 77

a) C'est au Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix qu'il appartient de fixer la périodicité des consultations.

b) Voir aussi, plus loin, le point 9 qui concerne les accords trilatéraux.

C. **Coopération avec les mécanismes régionaux**

9. **Il faudrait renforcer les liens opérationnels et les partenariats avec les mécanismes régionaux, continuer à étudier l'idée d'accords trilatéraux entre l'ONU, les mécanismes régionaux et les pays donateurs, et informer les pays qui fournissent des contingents de l'état de la question** 112, 114 et 115

a) Le Département des opérations de maintien de la paix aide activement la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine à renforcer les moyens dont elles disposent pour planifier et exécuter des activités de maintien de la paix au niveau régional (voir le point 10 ci-dessous).

b) Dans le cadre du mécanisme ONU-Union européenne (UE) qui a été mis en place, un comité directeur ONU-UE se réunit deux fois par an pour examiner la coopération dans quatre domaines : planification, formation, communications et pratiques optimales. C'est le

Département des opérations de maintien de la paix qui est responsable du processus pour le Secrétariat de l'ONU. Comme suite à la décision prise au Sommet mondial de 2005, il étudie les possibilités d'utilisation de ressources de l'UE pour le financement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), il s'efforce de déterminer comment faire pour que l'ONU et l'OTAN continuent à coordonner leurs activités en Afghanistan dans l'après-Bonn, et à coopérer sur le plan opérationnel au Kosovo. Dans le cadre de débats d'experts organisés avec l'OTAN et l'Union africaine, des cadres de coopération possibles, qui couvriraient notamment le maintien de la paix, sont en train d'être examinés. La possibilité d'un accord de coopération ONU-Union africaine-Union européenne est également en train d'être étudiée avec l'Union européenne et l'Union africaine. L'ONU collabore étroitement avec l'Union africaine, l'Union européenne et l'OTAN dans le cadre de l'appui à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

c) La Division de la police collabore étroitement avec des organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des États américains (OEA) aux fins d'une meilleure exécution des mandats des composantes Police et d'une meilleure coordination des donateurs qui financent des activités de perfectionnement de la police.

10. Il faudrait accroître l'appui que l'ONU apporte à l'Union africaine pour l'aider à renforcer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et élaborer un plan d'action commun en vue de régler les problèmes signalés par les États Membres africains 118

a) Un cours de formation des officiers d'état-major des Nations Unies a été dispensé aux responsables de la planification de la Force africaine d'intervention de l'Union africaine en Éthiopie. D'autres cours seront dispensés au Ghana en coordination avec l'Union africaine, le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

b) Un recensement effectué sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix en août 2005, avec la participation de l'OTAN et de l'Union européenne, a permis de faire l'inventaire des besoins de l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix, ce qui facilitera l'apport d'une assistance plus ciblée à cette organisation.

11. Des programmes à long terme d'aide à la planification et à la mise en place des missions, tels qu'échanges de personnel et détachements de membres du Département des opérations de maintien de la paix au siège de l'Union africaine et d'organisations sous-régionales, devraient être envisagés; un petit groupe de conseillers et de spécialistes de la planification devrait être mis à la disposition de l'Union africaine 119 et 120

a) En mai 2005, une mission de l'ONU et de l'Union européenne s'est rendue au siège de l'Union africaine pour évaluer les améliorations apportées à la Salle d'opérations de l'Union et aider la Direction de la paix et de la sécurité à renforcer ses procédures d'établissement de rapports, d'alerte rapide et d'intervention en cas de crise.

b) Le 3 juin 2005, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé à New York, avec des représentants du Département, de l'Union européenne, de l'Union africaine et des États-Unis d'Amérique, une réunion d'examen du plan d'aide à la Division de la gestion des conflits et à la Salle d'opérations de l'Union africaine.

c) Le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont ensuite organisé ensemble une visite d'étude au Siège de l'ONU à l'intention de hauts fonctionnaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui ont notamment étudié le fonctionnement d'un centre d'opérations, la planification et la gestion des missions, les effectifs et autres ressources dont un centre d'opérations doit disposer et les missions de maintien de la paix en général.

d) Du 20 au 24 juin 2005, le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix a effectué une mission de formation au siège de l'Union africaine pour passer en revue les instructions permanentes de la Salle d'opérations et former le personnel à l'application de ces instructions.

e) La Division de la police a mis des experts à la disposition de la cellule d'assistance de l'ONU au siège de l'Union africaine, pour qu'ils aident à combler certaines lacunes dans la planification des activités de police.

f) Compte tenu de l'élargissement de la mission de la cellule d'assistance ONU-Union africaine pour le Darfour, qui assume désormais des fonctions de planification et un rôle consultatif, le Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix a mis un fonctionnaire des finances itinérant à la disposition de l'Union africaine pour aider celle-ci à établir les prévisions de dépenses relatives à la deuxième phase de la Mission de l'Union africaine au Soudan. Le Bureau de l'appui aux missions travaille avec le Bureau des opérations et le Bureau administratif pour recenser les autres besoins et y répondre.

12. Un soutien logistique devrait être assuré aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine si le Conseil de sécurité le prescrit et si les ressources nécessaires sont dégagées par l'Assemblée générale 121

a) Le Département des opérations de maintien de la paix met des logiciens à la disposition de la cellule d'appui de la Mission de l'Union africaine au Soudan (voir le point 11 ci-dessus).

b) Le coût estimatif de l'établissement d'un dépôt régional de matériel et de l'achat des stocks pour une brigade d'infanterie est de l'ordre de 155 à 175 millions de dollars, avec des frais de fonctionnement annuels compris entre 8 et 10 millions de dollars.

D. Stratégies relatives aux opérations de maintien de la paix complexes

13. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait se concerter avec les organismes des Nations Unies compétents pour que tous les aspects des opérations polyvalentes soient couverts; il faudrait aussi que l'accent soit mis sur la maîtrise locale 87 et 89

a) Le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce activement de développer la coopération opérationnelle dans les missions de maintien de la paix, en vue d'une meilleure intégration et d'une cohérence accrue. Les fonds, organismes et programmes des Nations Unies participent à la planification dans le cadre du processus de planification

intégrée des missions qui, dans sa forme nouvelle, tient compte des impératifs multiples du maintien de la paix et des besoins à long terme, en particulier lorsqu'il s'agit de passer du maintien à la consolidation de la paix.

b) En Haïti et au Soudan, le Département des opérations de maintien de la paix a lancé et soutenu un projet expérimental de programmation commune des activités de désarmement, démobilisation et réintégration avec les organismes des Nations Unies (voir le point 14 ci-après).

c) Le Département des opérations de maintien de la paix a invité d'autres entités des Nations Unies à participer à la planification et à l'exécution d'activités d'appui à l'état de droit, au recensement des enseignements tirés de l'expérience et à l'élaboration de modules de formation sur la justice et le système pénitentiaire. Une mission interorganisations a été menée pour planifier les activités de la MINUS touchant l'appareil judiciaire et le régime juridique. Un nouveau réseau en ligne de spécialistes de la police, des affaires judiciaires et des affaires pénitentiaires met en contact plusieurs départements de l'ONU et organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de faire fonctionner le Réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit, dont font partie 11 départements et organismes. Comme l'envisageait le rapport de l'Équipe spéciale sur l'état de droit du Comité exécutif pour la paix et la sécurité paru en août 2003, il continue de préconiser la mise en place d'un programme unique pour la réforme des régimes juridiques et de la justice, composé de représentants de diverses entités des Nations Unies et placé sous l'autorité d'un représentant spécial du Secrétaire général.

d) La Section des pratiques optimales de maintien de la paix a fait réaliser des sondages d'opinion sur les missions en République démocratique du Congo et en Sierra Leone et en a publié les résultats. Elle fera de même au Burundi et au Libéria en 2006.

e) La Section des pratiques optimales de maintien de la paix a organisé à l'intention des spécialistes des affaires civiles des missions un séminaire sur les principales fonctions de ces fonctionnaires, l'appui et les conseils dont ils ont besoin et le renforcement de la coordination dans les opérations de maintien de la paix. Il a été créé pour les fonctionnaires en question un réseau en ligne qui leur permet de s'épauler mutuellement et de partager information, connaissances spécialisées et exemples de bonnes pratiques.

14. Il faudrait promouvoir l'adoption de méthodes efficaces de maintien de la paix et définir des mandats et des plans de retrait clairs pour les opérations de maintien de la paix complexes 85

Le Bureau des opérations fait participer d'autres entités de l'ONU, les institutions financières internationales et les donateurs à la planification des missions. Une stratégie intégrée qui porte sur une période supérieure à la durée des opérations et vise à favoriser la consolidation de la paix est en train d'être mise au point.

15. Il faudrait trouver les ressources supplémentaires nécessaires pour que les activités de désarmement, démobilisation et réintégration puissent être financées à un stade précoce 95

a) Selon la définition révisée du concept de désarmement, démobilisation et réintégration acceptée par le groupe de travail interorganisations chargé d'examiner la question, ainsi que par l'Assemblée générale à la section VI de sa résolution 59/296, l'appui à la réinsertion

(aide transitoire offerte pendant un an maximum) fait partie du processus de désarmement et de démobilisation, ce qui signifie qu'il doit être financé au moyen du budget statutaire des opérations de maintien de la paix mais ne veut pas dire que les donateurs puissent arrêter de soutenir les programmes de réintégration durable en versant des contributions volontaires. La MINUS et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont bénéficié de l'accroissement des fonds disponibles pour la phase de démobilisation qui a résulté de cette évolution.

b) Des ressources budgétaires supplémentaires ont aussi été dégagées lorsque la MINUS a demandé qu'un fonds de réserve soit créé pour le financement d'activités de désarmement, démobilisation et réintégration à l'intention des groupes armés non couverts par les accords de paix. Cette démarche prospective s'est révélée prudente et utile dans la mesure où elle garantit aux missions de maintien de la paix les ressources nécessaires pour réagir lorsque le processus de paix est mis en péril.

16. Il faudrait achever l'élaboration de normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration et d'une stratégie complète de gestion des armes, et informer les États Membres 96

Une séance d'information sur ces questions a été organisée à l'intention des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en décembre 2005.

17. Il faudrait systématiquement faire participer les femmes et les enfants associés aux forces armées aux activités de désarmement, démobilisation et réintégration, en tenant compte de leurs besoins particuliers 98

a) Les questions relatives aux femmes et à leur situation telles qu'elles se posent dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, font l'objet de dispositions détaillées dans une section spéciale des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Un effort particulier a été fait pour tenir compte systématiquement de ces questions dans les 28 sections des normes.

b) Tous les modules génériques de formation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration abordent les besoins des femmes et des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés.

18. Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, il faudrait tenir compte de questions se rapportant à la sécurité au sens large telles que le maintien de l'ordre et l'état de droit 97

a) Dans toutes les opérations de maintien de la paix où la réforme du secteur de la sécurité est considérée comme indispensable à la réalisation d'autres objectifs, une démarche intégrée, prévoyant notamment des activités de perfectionnement de la police, a été adoptée. Au cours de l'année, le Département des opérations de maintien de la paix étudiera les moyens qui permettraient d'utiliser les capacités permanentes de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire pour compléter celles de la police. La participation des États Membres est indispensable.

b) Voir aussi, plus loin, les points 28 et 31.

19. Des directives et des activités de formation appropriées devraient être mises au point pour la coopération civilo-militaire dans le domaine du maintien de la paix 90 et 91

a) La Division militaire compte achever de réviser les directives internes du Département relatives à la coordination civilo-militaire en janvier 2006.

b) La Section des pratiques optimales de maintien de la paix et le Bureau de l'appui aux missions mettent au point des directives et des activités de formation appropriées pour la coopération civilo-militaire dans le domaine du maintien de la paix, en coopération avec des États Membres, des institutions spécialisées et des centres de formation au maintien de la paix. Le module de formation générique sera distribué début 2006.

c) Le Département des opérations de maintien de la paix a participé à la réalisation d'une étude du Bureau des services de contrôle interne sur l'action civilo-militaire dans les opérations de maintien de la paix. Le rapport paraîtra en janvier 2006.

d) Voir aussi, plus loin, le point 26, qui porte sur les missions intégrées.

20. La coopération avec le monde des affaires dans les domaines de la consolidation de la paix et du développement devrait être renforcée 94

La Section des pratiques optimales de maintien de la paix et le Bureau de l'appui aux missions ont chargé la fondation Peace Dividend Trust d'élaborer un rapport sur les incidences économiques du maintien de la paix. Ce rapport, qui sera présenté au Département des opérations de maintien de la paix au début 2006, mesurera les incidences des dépenses des missions sur la reprise de l'économie locale et recensera les mesures concrètes à prendre pour que les opérations de maintien de la paix aient le moins d'effets néfastes et le plus d'avantages possible pour l'économie du pays hôte.

21. Il faudrait améliorer la planification stratégique et opérationnelle des activités des opérations de maintien de la paix consistant à offrir conseils et assistance pour la mise en place ou la réforme du dispositif d'instauration de l'état de droit 103

Le Département des opérations de maintien de la paix a redoublé d'efforts, en 2005, pour aider les pays où se déroulent des opérations de maintien de la paix à renforcer leur régime juridique, leur appareil judiciaire et leur système pénitentiaire. Il a dépêché à la MINUSTAH une équipe de conseillers en matière de justice pénale chargée d'évaluer la situation, a examiné le programme de planification stratégique de la Division de l'appui aux systèmes juridique et judiciaire de la MINUL et a fait participer des spécialistes de l'état de droit à la mission de planification interorganisations dépêchée à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) (voir aussi, plus haut, le point 13). Il continue aussi d'offrir conseils et appui à toutes les missions qui mènent des activités dans les domaines juridique, judiciaire et pénitentiaire. Toutefois, les mandats relatifs à l'état de droit manquent souvent de force ou de précision, ce qui rend la planification difficile. En outre, dans bien des cas, la composante État de droit des missions a trop peu de personnel et de ressources. Comme indiqué lors de la séance d'information du 2 décembre 2005, l'appui du Comité spécial des opérations de maintien de la paix est indispensable pour que des progrès soient accomplis.

- 22. Des projets à effet rapide devraient être prévus dans le cadre de stratégies globales; dans toute la mesure possible, les questions relatives à la sélection des projets à effet rapide et aux ressources s'y rapportant devraient être réglées sur le terrain, sous le contrôle du Représentant spécial du Secrétaire général; les projets pour lesquels des ressources sont dégagées doivent contribuer directement à l'exécution du mandat de la mission** 99 et 100

Les opérations de maintien de la paix exécutent des projets à effet rapide dans les domaines suivants : eau, assainissement, matériel médical et fournitures médicales, fournitures et mobilier scolaires, et réparation d'écoles, d'installations médicales et d'infrastructures communautaires. Des mesures ont été prises pour que l'approbation des projets à effet rapide et des interventions visant à rallier l'appui de la population soit guidée par les grands objectifs de la mission, de sorte que ces initiatives soient compatibles avec les plans d'action humanitaire et d'aide au développement. Les initiatives de ce type qui contribuent directement à l'exécution du mandat de la mission favorisent le développement puisqu'elles atténuent certaines des difficultés financières que rencontre la collectivité locale. Dans la mesure où la planification des projets à effet rapide fait désormais partie intégrante de celle de la mission, le Secrétariat a décidé de prévoir des fonds pour ces projets lorsqu'il fait des propositions au titre des autorisations d'engagement de dépenses avant mandat, des autorisations d'engagement de dépenses et des budgets des missions, qu'elles soient nouvelles ou en phase d'expansion, et il a obtenu l'assentiment des organes délibérants.

- 23. La situation des femmes devrait être prise en compte dans tous les volets et à toutes les phases des processus de paix; une stratégie globale et un plan d'action destinés à intégrer les questions en rapport avec les femmes dans les activités de maintien de la paix devraient être élaborés; des rapports sur la question devraient être présentés aux États Membres; la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix devrait être accrue** 106, 108, 109 et 110

a) Des séminaires sur la prise en compte systématique de la situation des femmes dans les opérations de maintien de la paix ont été organisés à l'échelle du Département. Chaque bureau et entité spécialisée a élaboré un plan d'action, et une stratégie globale et un plan d'action ont été approuvés en 2005 pour le Département. Le même processus commencera dans les missions en 2006.

b) Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a coordonné l'élaboration d'un plan d'action des Nations Unies. Les groupes des missions chargés de la question des femmes participent aux travaux d'équipes spéciales interorganisations qui coordonnent des initiatives à l'échelle du système visant à lutter contre la violence fondée sur l'appartenance au sexe féminin et à aider les organisations de femmes locales à combattre ce phénomène. Les efforts de lutte contre la violence fondée sur le sexe s'inscrivent dans la stratégie de prise en compte systématique de la situation des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Ils supposent une collaboration avec la police pour ce qui est de la protection des victimes, et avec les entités chargées de l'état de droit pour ce qui est de l'appui à l'adoption de lois sur le viol et la violence familiale ou à la modification de celles qui existent. La coopération avec les entités qui s'occupent des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration a été renforcée en vue d'une

meilleure protection des femmes dans les zones de cantonnement. Une séance d'information a été organisée à l'intention des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix le 16 décembre 2005.

c) Voir aussi, plus haut, le point 17, qui concerne la participation des femmes associées à des forces armées ou à des groupes armés aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

24. Une attention particulière devrait être accordée à la protection et aux droits des enfants dans les conflits armés; les mandats des opérations de maintien de la paix devraient comprendre des dispositions concernant la protection de l'enfance; des conseillers à la protection de l'enfance devraient être déployés dans les opérations de maintien de la paix 105

a) Des conseillers à la protection de l'enfance sont déployés à la MONUC, à l'ONUB, à la MINUS, à la MINUSIL, à l'ONUCI et à la MINUSTAH. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a demandé aux conseillers à la protection de l'enfance et à l'UNICEF de créer des équipes spéciales interorganisations chargées de surveiller la situation des enfants dans les zones de mission et de faire rapport à ce sujet.

b) En février 2006, le Département entreprendra une étude visant à recenser les pratiques optimales en matière de protection de l'enfance et à préciser la répartition des tâches entre lui-même et les autres principaux intéressés, dont l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

c) Voir aussi, plus haut, le point 17, qui concerne la participation des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

25. La politique d'information et de communication devrait être améliorée et la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information renforcée 93

a) Le Département des opérations de maintien de la paix continue de développer ses activités de communication et de représentation. Son personnel répond à un grand nombre de demandes provenant des médias et écrit des articles qui sont proposés à divers organes de presse du monde. En étroite coopération avec le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix a étendu ses contacts avec les médias à des organes de presse non représentés au Siège.

b) Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont récemment élaboré à l'intention de toutes les opérations de maintien de la paix des instructions permanentes sur les activités d'information.

c) En mai 2005, à Brindisi (Italie), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont organisé un deuxième séminaire sur la création d'une composante Information susceptible d'être déployée rapidement dans les missions.

d) Pour que les affaires d'exploitation et d'abus sexuels soient correctement gérées, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré à l'intention des spécialistes de l'information en poste sur le terrain des instructions permanentes qui ont été promulguées à la fin 2005.

e) Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont, ensemble, mis en œuvre des projets de promotion, notamment une campagne d'affichage sur le maintien de la paix (dans la série « L'ONU travaille »), une conférence à l'intention des responsables de l'information et des programmes adaptés aux pays où sont déployées certaines missions.

E. Planification intégrée des missions

26. Il faudrait mettre au point, à l'intention des organismes des Nations Unies et des parties prenantes externes, un manuel et un cours de formation sur la planification intégrée des missions 69 et 86

a) Le réexamen de la planification intégrée des missions, dont le Département des opérations de maintien de la paix a été chargé par le Comité des politiques institué par le Secrétaire général, fait appel à la pleine participation des autres institutions des Nations Unies et sera achevé au début de 2006. Il a pour objet de mettre au point un concept pleinement intégré et mieux structuré, faisant participer l'ensemble des acteurs à un stade précoce et pouvant être appliqué de manière systématique à mesure que les responsabilités passent d'un niveau opérationnel à l'autre au cours du processus, tout en étant plus transparent.

b) La révision de la planification intégrée des missions tient compte du fait que la pleine participation et l'appui sans réserve des pays susceptibles de fournir des contingents sont essentiels à son succès.

c) Le processus de planification intégrée des missions est décrit dans les modules de formation normalisés à l'intention des spécialistes et des hauts responsables de mission qui seront distribués à l'ensemble des pays qui fournissent des contingents ou des forces de police. Cependant, le manuel et le module de formation devront être réexaminés à la lumière du processus de révision en cours de la planification intégrée des missions, ce qui signifie que l'achèvement de la version définitive du manuel sera reporté.

d) Les efforts visant à appliquer la planification intégrée des missions ne se limiteront pas à la formation dispensée en 2006. La planification intégrée doit s'inscrire dans un contexte stratégique ou doctrinal plus large et être assortie d'une vaste campagne de sensibilisation, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain.

27. Il faudrait renforcer la planification intégrée et la coordination avec les organismes humanitaires des Nations Unies (voir également A/60/640) 71 et 91

a) Le rapport sur les missions intégrées commandé par le groupe élargi du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, qui a été publié en mai 2005, a donné lieu à des débats de fond et à l'adoption de mesures de politique générale dans ce domaine afin d'améliorer les échanges entre le maintien de la paix, l'action humanitaire et le développement.

b) Les mesures de suivi comprennent la mise à jour de la note d'orientation du Secrétaire général sur les missions intégrées, qui contribuera à définir plus clairement le rôle joué par les hauts responsables de mission dans l'intégration effective des activités humanitaires et des activités de développement.

F. Sûreté et sécurité

28. Il faudrait renforcer la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité en ce qui concerne les décisions relatives à la sécurité des missions de maintien de la paix et les évaluations de sécurité intégrées et uniformisées

62 et 63

a) En application de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité concernant la sécurité sont largement traitées par l'autre rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424, par. 21 à 24). La coopération et la coordination entre le personnel et la direction des deux départements sont excellentes.

b) Les deux départements ont mis en place un comité permanent sur les questions de sécurité qui examine, au niveau des secrétaires généraux adjoints, les grandes questions de politique générale relatives à l'intégration et à l'uniformisation du système de gestion de la sécurité.

c) Le Département de la sûreté et de la sécurité met sur pied une section d'appui aux opérations de maintien de la paix, composée de sept fonctionnaires, ayant pour mission d'offrir un appui en matière de sécurité aux opérations. La section, qui sera hébergée dans des locaux du Département des opérations de maintien de la paix afin de faciliter la coordination, assurera une surveillance permanente au sein du Département et s'attachera, en collaboration avec le Centre de situation, à améliorer encore les services de sécurité des opérations de maintien de la paix.

d) Le Département des opérations de maintien de la paix participe quotidiennement aux réunions sur les questions opérationnelles du Département de la sûreté et de la sécurité et prend part à tous les débats importants organisés par celui-ci qui pourraient avoir une incidence sur les missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix.

e) Le Département de la sûreté et de la sécurité joue également un rôle actif dans le recrutement et la nomination de spécialistes de la sécurité affectés à des missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix.

29. Il faudrait améliorer la capacité d'évaluer les situations de conflit, renforcer la capacité de collecter, d'analyser et de diffuser des informations relatives à la sécurité et élaborer un document d'orientation sur la structure, les fonctions et le rôle des cellules d'analyse conjointes des missions

24, 64 et 67

a) Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie actuellement à définir les directives relatives à la création de cellules d'analyse conjointes dans toutes les missions de maintien de la paix. Ces cellules ont pour tâches de collecter, de coordonner et d'analyser l'information, et de diffuser leurs produits afin de faciliter la prise de décisions par les missions et, plus généralement, de fournir des conseils à la hiérarchie militaire des missions. De même que les centres d'opération civilo-militaire, elles intégreront les composantes militaire, de police et de sécurité ainsi que les autres composantes le cas échéant. Si les cellules peuvent différer selon la taille et l'importance de la mission, certaines tâches seront

communes à toutes, comme le suivi de l'évolution des menaces et le lancement d'avertissements précoces aux responsables de mission, la collecte d'informations ou la création d'une base de données permettant d'assurer la continuité.

b) Le 11 octobre 2005, le Département des opérations de maintien de la paix a fait un compte rendu officieux de ces activités au Comité spécial. Il passe actuellement en revue la politique générale des centres d'opération civilo-militaire et des cellules d'analyse conjointes en vue de la soumettre au Comité spécial en 2006.

c) L'ONU a conçu et mis en application une méthode type agréée relative au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui comprend une approche fondée sur les risques en matière de prise de décisions opérationnelles permettant de réaliser des évaluations uniformisées, mesurables et fiables sur les plans stratégique, opérationnel et local en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel.

30. Il faudrait améliorer la sécurité des observateurs militaires et des autres agents des Nations Unies sans armes 65

a) La sécurité de toutes les catégories de personnel constitue l'une des préoccupations principales du Département de la sûreté et de la sécurité comme du Département des opérations de maintien de la paix et est actuellement examinée par divers experts, groupes, bureaux et composantes de mission.

b) Plusieurs visites consultatives de grande importance, visant à passer en revue les procédures des missions relatives à la sécurité à l'aide des évaluations des risques (voir point 29 ci-dessus) approuvées par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, ont été organisées conjointement par les deux départements au cours des 18 derniers mois. Ces visites ont également fourni l'occasion d'informer les hauts responsables de mission, notamment des composantes militaire et de police, ainsi que le personnel chargé de la sécurité sur la gestion des menaces et des risques et de leur dispenser des formations sur ces questions.

31. Il faudrait respecter et améliorer les normes relatives à la sécurité aérienne 68

a) Le Groupe de la sécurité aérienne continue de se rendre chez les fournisseurs agréés pour vérifier qu'ils se conforment bien aux normes internationalement reconnues et aux pratiques recommandées et de visiter toutes les missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix possédant des aéronefs afin d'évaluer les facteurs ayant une incidence sur la gestion de la sécurité aérienne. Ces initiatives ont pour objet de mettre en évidence les mesures qui permettraient d'améliorer la sécurité aérienne et la prévention des accidents. Les recommandations formulées à l'issue de ces visites sont normalement mises en œuvre par les unités concernées.

b) Les recommandations découlant de l'enquête sur l'accident subi en juin 2004 par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont été mises en application en avril 2005.

c) Le Groupe de la sécurité aérienne attend l'achèvement de l'enquête sur l'accident dont a été victime la MINUSIL en juin 2004 et la publication du rapport final qui en découlera. Le Comité inter-États de l'aviation de la Communauté d'États indépendants, qui est chargé d'élaborer le rapport sur cet incident, aura également pour tâche de le diffuser auprès des États Membres concernés.

Paragraphe
(A/59/19/Rev.1,
première section)

d) Voir également la section B sur la coopération avec les pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne les questions relatives à l'échange d'information avec ces pays.

Paragraphe
(A/59/19/Rev.1,
deuxième section)

G. Conduite et discipline

32. L'Assemblée générale devrait entériner les normes de conduite et de comportement pour toutes les catégories de personnel de maintien de la paix des Nations Unies énoncées dans la circulaire ST/SGB/2003/13 du Secrétaire général et les diffuser de manière pratique auprès des pays qui fournissent des contingents 8 et 9

a) En 2005, les accords juridiques relatifs aux experts en mission et les accords passés avec les pays qui fournissent des contingents ont été modifiés de manière à intégrer les dispositions contenues dans la circulaire ST/SGB/2003/13 du Secrétaire général. Ces dispositions ont également été incorporées dans les directives s'appliquant aux pays qui fournissent des contingents.

b) Les modifications à apporter aux accords contractuels passés avec le personnel civil de maintien de la paix afin d'y incorporer ces dispositions devraient être effectuées d'ici à la mi-2006.

c) Ces normes seront publiées, au premier trimestre de 2006, dans les langues des contingents et les langues officielles de l'ONU.

33. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait proposer des formations sur les normes de conduite 10

a) Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point un module de formation général : le module 1 sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, qui fait obligatoirement partie des cours d'initiation dispensés à l'ensemble des catégories de personnel de maintien de la paix depuis juillet 2005. Ce module a été fourni aux États Membres en octobre 2005 afin d'être utilisé dans le cadre des formations préalables au déploiement.

b) Le Département a achevé, en novembre 2005, un cours de formation de formateurs au module 1 à l'intention des formateurs affectés aux missions.

c) Le Département a produit une vidéo sur le code de conduite, qui contient des messages sur les normes énoncées dans la circulaire ST/SGB/2003/13; cette vidéo sera diffusée dans le cadre des cours d'initiation et envoyée aux États Membres qui pourront l'utiliser dans le cadre des formations préalables au déploiement.

d) Un module de formation sur l'information du public et l'exploitation et les abus sexuels a été mis à l'essai, en mai 2005, dans le cadre d'un cours mené conjointement par le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix à l'intention de 35 fonctionnaires de l'information du Siège et du terrain.

34. Il faudrait revoir la formation dispensée en matière de VIH/sida afin de garantir qu'elle prenne dûment en compte les interdictions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général 11

a) Le Département des opérations de maintien de la paix a intégré les normes figurant dans la circulaire ST/SGB/2003/13 dans son module de formation sur le VIH/sida à l'intention du personnel de maintien de la paix portant l'uniforme.

b) Le Département est en train de revoir, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), ses pratiques sur la disponibilité et la distribution de préservatifs afin de mettre un terme à la confusion que la politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels semble avoir fait naître.

35. Il faudrait accroître la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix afin de promouvoir un environnement qui découragerait les actes d'exploitation et d'abus sexuels et associer le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme à ces efforts 12

Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie à constituer un fichier de candidates qualifiées venant de différentes régions, qui pourraient être contactées lorsque des postes à responsabilité sont à pourvoir dans les missions de maintien de la paix. Il s'emploie actuellement à recruter des responsables des questions relatives aux femmes en vue de promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les recrutements au Siège et dans les missions et s'attache à définir le mandat relatif à cette fonction. En outre, il est en train d'élaborer des mesures visant à éliminer les obstacles auxquels se heurte le personnel civil féminin des missions de maintien de la paix en termes de recrutement, de maintien à leur poste et d'évolution de carrière. Enfin, il passe actuellement en revue, en collaboration avec les États Membres, ses stratégies visant à accroître les effectifs féminins en uniforme.

36. Les hiérarchies civile et militaire devraient faire en sorte que tous les personnels sous leur supervision sachent que l'exploitation et les abus sexuels ne seront tolérés ni par l'ONU ni par les États Membres et prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général; il faudrait tenir compte, dans la notation de ces personnels d'encadrement, des mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de la responsabilité qui leur revient d'instaurer un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels 14 à 16

a) La Vice-Secrétaire générale a visité cinq missions au cours du premier semestre de 2005 afin de promouvoir la politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels pratiquée par l'ONU.

b) La question de l'exploitation et des abus sexuels a fait l'objet d'une séance lors des conférences annuelles à l'intention des responsables de mission (chefs de mission, commandants de force, chefs de la police, directeurs/chefs de l'administration) et d'un programme pilote du Département des opérations de maintien de la paix pour l'entrée en fonctions à un poste de direction (voir sect. VIII, point 53).

c) Au cours du premier trimestre de 2006, le Département des opérations de maintien de la paix publiera, à l'intention des responsables de mission, une directive visant à prévenir

l'exploitation et les abus sexuels, qui fera office de politique et d'ensemble de procédures sur la question.

d) Plusieurs mesures propres aux missions ont été prises en 2005 par les hiérarchies civile et militaire afin de mettre en œuvre la politique de tolérance zéro de l'ONU. Des mécanismes de recours propres aux missions ont été mis en place, notamment des services d'assistance téléphonique et des campagnes de sensibilisation à l'intention des groupes de la société civile, y compris les organisations féminines; des listes d'établissements ou de zones « interdites » où l'on soupçonne, ou où l'on sait, que se pratique la prostitution ont été établies et seront mises à jour régulièrement et ces endroits feront l'objet d'une surveillance; en République démocratique du Congo, tous les membres de contingents nationaux sont tenus de porter l'uniforme en permanence, à titre de mesure supplémentaire de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Des codes de conduite propres aux missions ont été élaborés.

e) Le Département s'emploiera à actualiser les rapports d'évaluation des fonctionnaires au cours du premier semestre de 2006 afin de prendre en compte la responsabilité qui revient aux membres des hiérarchies civile et militaire d'instaurer un environnement propre à prévenir de tels actes et d'en faire subir les conséquences à ceux qui n'atteindront pas cet objectif.

37. Lorsque les circonstances l'exigent, les chefs de mission devraient demander au Secrétaire général l'autorisation d'instituer des règles de conduite plus strictes 17

Les instructions relatives à cette recommandation devraient être incorporées dans la directive à l'intention des missions visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (voir le point 36 ci-dessus).

38. Il faudrait faire en sorte que les forces de police et les contingents déployés dans une zone de mission donnée viennent de pays différents et qu'ils ne partagent pas les mêmes locaux 18

Le Département des opérations de maintien de la paix continuera d'évoquer la question de la constitution des forces lors des réunions avec les pays qui fournissent des contingents et dans la correspondance qui s'y rapporte.

39. Le Secrétaire général devrait faire réaliser une étude approfondie des besoins de détente et de loisirs et faire des propositions sur la question à l'Assemblée générale à sa soixantième session; le Département des opérations de maintien de la paix devrait prendre des mesures en vue d'améliorer les conditions de vie et les installations de détente et de loisirs pour toutes les catégories de personnel des missions et se concerter avec les pays qui fournissent des contingents au sujet de la mise à disposition de telles installations 20 à 23

a) Le Département des opérations de maintien de la paix réalisera une étude approfondie des besoins en matière de détente et de loisirs au premier trimestre de 2006.

b) En juillet 2005, il a été demandé à toutes les missions d'améliorer leurs installations de détente et de loisirs pour l'ensemble des catégories de personnel de maintien de la paix, dans la limite des ressources disponibles, de créer des comités des loisirs et de nommer des responsables des loisirs. C'est avant tout aux pays fournisseurs des contingents qu'il incombe

d'offrir aux membres de leurs contingents des installations récréatives et de bien-être en utilisant l'allocation versée par l'ONU à cet effet.

40. Le Secrétaire général devrait mettre en place, au Siège et sur le terrain, un système de collecte et de gestion des données, qui permette de suivre les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et d'empêcher que les auteurs de tels actes ne soient réengagés 24 à 26

a) Le Département des opérations de maintien de la paix est sur le point de créer une base de données complète, qui permettra de suivre les cas d'inconduite du fait de membres du personnel de maintien de la paix de toutes les catégories, y compris les allégations non spécifiques, et fera rapport à ce sujet au deuxième semestre de 2006. Une version pilote sera lancée au premier trimestre de 2006 au Département des opérations de maintien de la paix au Siège et dans l'ensemble des missions.

b) Des instructions seront fournies sur le rôle des conseillers pour la protection de l'enfance et des conseillers pour la parité des sexes en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans la directive visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, qui sera publiée au premier trimestre de 2006 (voir le point 36 ci-dessus).

41. Il faudrait renforcer les moyens dont dispose le Département des opérations de maintien de la paix pour examiner tous les cas d'inconduite et offrir, sans tarder, des services de conseil et d'orientation aux missions à ce sujet 28

Le 1^{er} novembre 2005, le Département des opérations de maintien de la paix a constitué une équipe Déontologie et discipline, basée au Siège, et recrute actuellement pour doter en personnel les équipes sur le terrain dans huit opérations de maintien de la paix (Haïti, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Libéria, République démocratique du Congo, Soudan, Burundi et Timor-Leste).

42. Il faudrait créer un corps d'enquêteurs professionnel et indépendant, chargé d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, afin de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du Conseiller du Secrétaire général (A/59/710) 30 et 31

a) Du 1^{er} janvier 2004 au 9 décembre 2005, des enquêtes sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant 278 membres du personnel de maintien de la paix de l'ensemble des missions ont été menées; elles ont abouti au renvoi sans préavis de 16 membres du personnel civil, au rapatriement de 16 membres d'unités de police constituées et au rapatriement ou à la relève pour manquements à la discipline de 122 militaires (y compris de 6 commandants).

b) En novembre 2005, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des services de contrôle interne ont adressé des instructions au personnel des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux inspecteurs résidents du BSCI leur demandant de collaborer aux enquêtes.

c) Les enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que sur les fautes d'une gravité analogue seront transférées du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau des services de contrôle interne d'ici à la fin de 2005.

- 43. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en place un programme d'information effectif et établir des mécanismes permettant aux personnes de déposer des plaintes en toute confidentialité; prendre des mesures appropriées pour protéger les personnes ayant contribué à dénoncer l'exploitation et les abus sexuels** 29 et 32
- a) Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point une politique et un ensemble de procédures et de directives concernant les activités d'information relatives à l'exploitation et aux abus sexuels. Ces instructions seront diffusées auprès de toutes les missions au cours du premier trimestre de 2006.
- b) Entre-temps, de la documentation sur l'exploitation et les abus sexuels est régulièrement distribuée aux fonctionnaires de l'information affectés aux missions.
- c) En ce qui concerne la mise au point définitive du régime de protection des dénonciateurs d'abus, le Département des opérations de maintien de la paix adressera, au cours du deuxième semestre de 2006, des instructions cohérentes au personnel en uniforme concernant la protection de ces personnes.
- 44. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait fournir des informations en retour aux victimes présumées sur la suite donnée à leur plainte; le Secrétaire général devrait présenter au Comité une stratégie globale d'assistance aux victimes; les missions devraient fournir entre-temps une aide d'urgence aux victimes, qui serait financée au moyen de leur budget ordinaire** 33 à 35
- a) Les procédures et directives relatives aux activités d'information sur l'exploitation et les abus sexuels comportent des instructions au sujet des informations de nature générale à fournir aux victimes présumées sur la suite donnée à leur plainte et le déroulement de l'enquête de la mission, eu égard à la nécessité de respecter la législation des États Membres en matière de confidentialité pour ce qui est des renseignements rendus publics avant qu'il eût été statué sur la plainte.
- b) La politique globale d'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de l'ONU ou le personnel associé sera arrêtée définitivement fin 2005 au plus tard. D'ici là, le Département des opérations de maintien de la paix a donné pour instructions aux missions d'orienter toute victime présumée d'exploitation ou d'abus sexuels commis par un membre du personnel de maintien de la paix des Nations Unies vers les services médicaux et psychosociaux disponibles dans le pays hôte, les frais occasionnés étant imputés au budget de la mission concernée.
- 45. Le Statut du personnel et les contrats d'embauche devraient préciser que les actes d'exploitation et d'abus sexuels constituent des actes d'inconduite graves** 36
- a) Le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale de modifier le Statut du personnel afin d'ériger expressément l'exploitation sexuelle et les abus sexuels en faute grave (A/60/365). L'Assemblée devrait se prononcer sur cette question au cours de sa soixantième session.
- b) Les conditions d'emploi révisées applicables aux Volontaires des Nations Unies qui ont été proposées et l'instruction administrative ST/AI/1999/7 relative aux consultants des Nations Unies et aux vacataires précisent que l'exploitation et les abus sexuels constituent une faute grave.

- 46. Le Secrétaire général devrait instituer une procédure accélérée pour le traitement des cas d'exploitation et d'abus sexuels** 38
- Un accord a été conclu, en 2005, au niveau de l'exécution entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines afin de traiter rapidement les cas d'exploitation et d'abus sexuels et de suspendre sans traitement les fonctionnaires en cause, avant même la conclusion de l'enquête s'il existe des preuves claires et convaincantes d'inconduite.
- 47. Le Secrétaire général devrait établir un projet de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents, qui serait présenté au Comité spécial pour examen lors de sa prochaine session** 39
- Le Département des opérations de maintien de la paix a révisé le projet de modèle de mémorandum d'accord de 1997 entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents en vue d'y incorporer toutes les mesures de réforme en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels approuvées par le Comité spécial à sa session de 2005. Le projet de texte a été distribué aux États Membres en 2005 et commencera à être examiné à partir de janvier 2006.
- 48. Le Secrétaire général devrait constituer un groupe d'experts juridiques qui serait chargé d'établir un rapport approfondi et de le présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session pour examen** 40
- a) En octobre 2005, le Secrétaire général a constitué un groupe d'experts juridiques, chargé de fournir des conseils sur les mesures à prendre pour veiller à ce que le personnel des Nations Unies et les experts en mission ayant commis une infraction alors qu'ils participaient à une opération de maintien de la paix soient tenus responsables pénalement. Le groupe d'experts devrait achever ses travaux au cours du premier trimestre de 2006.
- b) Des mesures sont actuellement prises pour nommer des experts juridiques chargés d'examiner les recommandations qui figurent dans le document A/59/19/Rev.1 [Part I, par. 40 b) et c)].
- 49. Le Secrétaire général devrait présenter un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du rapport annuel qu'il présente au Comité spécial** 41
- a) Le 2 novembre 2005, le Département des opérations de maintien de la paix a fait un exposé officiel au Comité spécial sur l'avancement de la mise en œuvre de la recommandation relative à l'exploitation et aux abus sexuels contenue dans le document A/59/19/Rev.1. Suite à cet exposé, il a distribué aux membres du Comité spécial un document rendant compte des progrès réalisés dans ce domaine.
- b) Le rapport du Secrétaire général de 2005 comporte une annexe consacrée à la mise en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
-

H. Personnel

- 50. Il faudrait créer un groupe de formation multidimensionnel unique et élaborer une politique de formation à l'échelle du Département, qui s'inspirerait notamment des principes directeurs, normes et meilleures pratiques adoptés par les États Membres ou les organisations régionales** 123, 124 et 127

Le Département des opérations de maintien de la paix a créé, le 1^{er} novembre 2005, un service de formation intégré qui regroupe les formateurs militaires, civils et de la police en une structure unique, ce qui rejoint l'approche adoptée par de nombreuses opérations de paix dotées d'un centre de formation intégré. L'une des principales tâches du nouveau service de formation intégré consiste à élaborer une politique de formation à l'échelle du Département, qui mettra en évidence les besoins essentiels de celui-ci en matière de formation aux questions techniques et aux questions de fond et définira une stratégie visant à répondre au mieux aux besoins en la matière des personnels civil, militaire et de police. Le Département s'attend à ce que certains de ces besoins soient satisfaits grâce à l'élargissement de l'offre de formation existante (ainsi, le module de formation normalisé conçu initialement à l'intention des officiers d'état-major est en cours de révision afin de répondre également aux besoins du personnel civil et des forces de police). Dans d'autres domaines, il conviendrait de mettre au point de nouvelles formations ou, lorsque cela est possible, de confier la formation aux États Membres. La politique sera soutenue par une stratégie de formation qui couvrira la période 2006-2009 (voir également le rapport du Secrétaire général).

- 51. Il faudrait mettre à profit, en matière de formation, l'expérience des principaux pays qui fournissent des contingents, continuer de soutenir les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix et les centres nationaux de coordination, parachever et mettre en pratique les modules de formation normalisés de niveaux II et III en partenariat avec les États Membres, permettre à l'ensemble du personnel d'encadrement d'en tirer parti, et mettre au point les moyens propres à faire profiter un plus large public des modules de formation de niveau III** 126, 128, 129, 132 et 133

a) Les modules de formation normalisés génériques à l'intention des forces de police et des contingents ont été mis au point en 2002/03, en faisant appel à la participation et à la contribution de 75 États Membres. Quarante-trois États Membres ont participé directement à la conception et à l'adoption des modules normalisés destinés aux spécialistes, qui constituent la base de 12 cours, et 31 États Membres à celles des 28 modules destinés aux dirigeants des missions, élaborés en 2004/05. Les modules de niveaux II et III ont été parachevés en juin 2005 et seront mis à la disposition des États Membres dans toutes les langues officielles de l'ONU d'ici au second trimestre de 2006.

b) Deux stages fondés sur le module de formation normalisé de niveau III ont été dispensés en 2005, en coopération avec les Gouvernements nigérian et sud-africain et avec le concours financier des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Norvège. Six fonctionnaires de la classe D-1 affectés à des missions des Nations Unies ont participé à cette formation.

c) Depuis 2004, 149 militaires issus de nouveaux pays fournisseurs de contingents ont été formés dans les grands centres de formation de ces pays au titre du programme de validation des formations du Département des opérations de maintien de la paix.

d) Les pays qui fournissent des forces de police ont été invités à faire participer leurs agents de police aux sessions de formation du personnel de police organisées par l'ONU dans le cadre des modules de formation normalisés. D'autres agents des pays qui fournissent des forces de police seront invités à participer aux futurs modules de formation de ce type.

e) Outre la formation, la Division de la police aide les pays qui fournissent des forces de police à effectuer des évaluations préalables à la sélection par le biais des équipes d'aide à la sélection, qui regroupent des fonctionnaires du Siège et des missions chargés de réaliser des évaluations à la demande de ces pays. Au cours de l'année écoulée, la Division de la police a procédé à l'évaluation – en anglais et en français – de 1 849 candidats originaires de 13 pays; 44,6 % des candidats ont été reçus.

52. Il faudrait poursuivre la politique de formation des formateurs adoptée par les équipes itinérantes des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix (UNTAT) 131

Le Service de formation intégré applique la politique de formation des formateurs à tous ses cours.

53. Il faudrait sélectionner et former les principaux responsables des missions à un stade précoce 72

a) Afin d'accroître la cohésion du personnel d'encadrement des missions, le Secrétariat a élaboré un projet de politique relative à la nomination des hauts responsables des missions, prévoyant la création d'un groupe chargé de la nomination de ces responsables, qui entrerait en contact avec les personnes susceptibles d'occuper un poste de direction et tiendrait à jour le fichier de personnalités.

b) Le Secrétariat met également au point, par l'intermédiaire de la Division de l'appui administratif du Département des opérations de maintien de la paix, des fichiers de candidats hautement qualifiés capables d'assumer des fonctions de direction critiques au sein des missions, au moyen de prises de contact et de recherches ciblées.

c) Le Département des opérations de maintien de la paix a conçu un programme d'entrée en fonctions à un poste de direction afin d'améliorer la préparation des hauts responsables (notamment des commandants de force et des chefs de la police) et de les familiariser avec les cours d'orientation qui doivent être dispensés au personnel des missions et avec les outils d'intégration du Département. Le premier programme de ce type a été organisé au Siège en juin 2005 et le second est prévu pour janvier 2006.

54. Il faudrait normaliser la terminologie 31

Le Service de formation du Département des opérations de maintien de la paix avait demandé au Centre de formation à la gestion des catastrophes et à l'assistance humanitaire d'élaborer un guide de référence terminologique, qui a été publié au premier trimestre de 2005. Des exemplaires de ce guide sont distribués à l'ensemble des États Membres qui siègent au Comité spécial.

- 55. Il faudrait rendre la répartition géographique plus équitable et promouvoir la parité des sexes, comme l'a prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 59/266, et veiller à ce que les postes soient répartis équitablement entre les différents pays qui fournissent des contingents et que les candidats aient les connaissances et l'expérience professionnelles requises** 138 et 139

Des mécanismes ont été mis en place pour veiller à ce que le recrutement du personnel se fasse sur une base géographique la plus large possible et que les objectifs en matière de parité des sexes fixés par l'Assemblée générale soient atteints. Le recrutement tient compte avant tout de la nécessité de sélectionner les candidats en fonction de leur mérite, de leurs compétences avérées et de leur comportement professionnel. Voir le point 35 ci-dessus sur l'augmentation de la participation des femmes.

- 56. Il faudrait tenir compte, lors du recrutement, de la connaissance qu'ont les candidats des langues locales et recruter, s'il le faut, des interprètes locaux** 141 et 133

Les connaissances linguistiques font partie des critères de recrutement. Les candidats doivent satisfaire à certaines conditions requises relatives aux langues de travail de l'Organisation, l'anglais et le français. La connaissance d'autres langues, notamment de langues parlées dans les zones de mission, est un atout.

- 57. Il faudrait faire participer les pays qui fournissent des contingents et les États Membres au groupe d'étude chargé d'analyser les coûts et les avantages de l'instauration d'un statut et de conditions de service distincts pour les officiers d'état-major** 140

Le groupe d'étude du Département des opérations de maintien de la paix a conclu, au terme de son analyse des coûts et des avantages de l'instauration d'un statut et de conditions de service distincts pour les officiers d'état-major, qu'il ne fallait pas modifier le statut ni les conditions de déploiement de ces officiers recrutés par l'ONU, mais que les dispositifs d'appui devraient être revus afin de prévoir le versement d'une indemnité de subsistance (missions) aux officiers en poste dans une zone de mission donnée plutôt que de rembourser les pays qui fournissent des contingents au titre du soutien autonome. En outre, dans la mesure où les officiers d'état-major sont déployés dans la zone de mission et rapatriés à partir de cette zone à titre personnel, la limite de poids des effets personnels non accompagnés auxquels ils sont autorisés devrait être de 100 kilogrammes, comme c'est le cas pour les observateurs militaires, les agents de la police civile et le personnel civil, qui voyagent eux aussi à titre personnel. Les recommandations du groupe de travail seront passées en revue par le Département, puis présentées au Comité spécial, qui se prononcera à leur sujet lors de sa session de 2006.

- 58. Il faudrait établir un rapport sur le statut juridique du personnel de la police civile qui se voit confier des tâches de direction** 81 et 82

La Division de la police a tenu, en 2004, une réunion officielle avec les membres du Comité spécial, à l'occasion de laquelle le Bureau des affaires juridiques a expliqué que le statut juridique des agents de police, y compris ceux appartenant à des unités constituées, était celui d'experts en mission. En 2005, le Bureau a confirmé sa position relative au statut juridique des membres des unités de police constituées.

- 59. Il faudrait évaluer les besoins en ressources humaines des divisions militaires et de la police** 137
- a) L'Assemblée générale a autorisé la création de quatre postes au sein de la Division de la police pour l'exercice biennal 2005-2006. Un poste supplémentaire de formateur a été approuvé pour le Service de la formation et de l'évaluation de la Division militaire.
- b) Le projet de budget-programme prévoit une ouverture de crédits, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, au titre de la création de la structure opérationnelle initiale de la force de police permanente, pour financer les dépenses afférentes à 27 fonctionnaires (25 administrateurs et 2 agents des services généraux), ainsi que les dépenses connexes non liées aux postes. Voir également le point 60 ci-après.
- 60. Il faudrait définir avec précision les fonctions de la force de police permanente** 83
- Suite au rapport de 2005 du Comité spécial, la Division de la police a constitué, en avril de la même année, un groupe de travail commun avec les États Membres afin de définir les fonctions de la force de police permanente. En août, le groupe de travail a établi, à titre officieux, un document qui décrit les aspects organisationnels et opérationnels envisagés pour la force ainsi que les possibilités de recrutement et de lieu d'affectation. L'Assemblée générale a approuvé en septembre la création de la structure opérationnelle initiale de la force de police permanente. Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie actuellement à donner suite à cette décision. Le Comité spécial sera mis au courant, à sa prochaine session, des aspects techniques et autres associés au lancement de la force en vue de sa première affectation, prévue avant la fin de 2006.
- 61. Il faudrait améliorer la coordination et la coopération entre les forces de police civile et les contingents** 84
- a) Les missions, en particulier celles dotées d'une force de police constituée, ont amélioré la coordination de leurs opérations et des activités de traitement et de diffusion de l'information en créant des mécanismes internes, comme les cellules d'analyse conjointes, en renforçant l'intégration des centres d'opération civilo-militaire et en définissant les modes opératoires normalisés et les instructions voulus pour promouvoir une approche intégrée des diverses fonctions de sécurité. Voir également le point 29 ci-dessus.
- b) La Division de la police est en train d'établir un document d'orientation pour l'ensemble du Département sur la doctrine applicable aux forces de police constituées afin de mieux définir et d'améliorer la coopération et la coordination entre les forces de police et les contingents participant à une mission. Ce document sera mis à la disposition des États Membres à partir de mars 2006.

I. Questions financières

- 62. Il faudrait continuer de favoriser différents arrangements bien conçus pour pallier les difficultés rencontrées par certains pays fournisseurs de contingents concernant le matériel appartenant aux contingents et son utilisation à long terme** 44
- a) Le Département des opérations de maintien de la paix a favorisé des arrangements afin de permettre à la Belgique de fournir, dans le cadre de l'ONUCI, 23 véhicules et 7 remorques à la Compagnie d'infanterie du Bénin, cette dernière ayant également reçu de la France

l'ensemble de son matériel lié au personnel, 9 pièces de matériel lourd et l'ensemble de son matériel de soutien logistique autonome. La France fournit aussi, toujours dans le cadre de l'ONUCI, du matériel lourd aux contingents nigérien, sénégalais et togolais, ainsi que du matériel de soutien logistique autonome au contingent togolais. En ce qui concerne la MANUI, l'Australie a offert une ambulance et du matériel de soutien logistique autonome en matière d'observation au contingent fidjien. Jusqu'à récemment, la France a fourni, dans le cadre de la MONUC, l'ensemble du matériel lourd et du matériel de soutien logistique autonome de deux unités de gardes sénégalaises. L'Ukraine a, quant à elle, conclu un arrangement, dans le cadre de la MINUSIL, portant sur la fourniture de véhicules blindés et non blindés de transport de troupes à des unités d'infanterie du Nigéria, du Ghana et de la Zambie.

149

b) Les missions de maintien de la paix des Nations Unies offrent leur appui aux pays qui en ont besoin. L'ONU a ainsi fourni des véhicules, du matériel de soutien médical autonome et d'autres matériels aux contingents nigérien (MINUL) et béninois (ONUCI). Des réfrigérateurs sont régulièrement mis à la disposition des pays par les missions afin de leur permettre de préparer le repas des troupes. L'ONU fournit également du matériel de campement lorsque les pays participant à une mission ne sont pas suffisamment bien équipés.

c) Le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix apporte son concours à la formation des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Soudan et fait en sorte que le matériel excédentaire circule entre les missions afin que les pays qui fournissent des contingents disposent du matériel adéquat.

d) Le groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents se réunit tous les trois ou quatre ans. Sa prochaine réunion est prévue pour février/mars 2008 et portera sur plusieurs questions, notamment les arrangements bien conçus pour pallier les difficultés concernant le matériel appartenant aux contingents et son utilisation à long terme.

63. Il faudrait réviser à la hausse, en coopération avec les États Membres, le financement de l'assistance apportée après un conflit afin d'assurer la continuité entre le maintien de la paix et le développement

92

a) Le Département des opérations de maintien de la paix aide les pays sortant d'un conflit à maintenir et à consolider la paix et la sécurité et à améliorer la gouvernance. Il contribue donc à créer un environnement propice à la participation des acteurs de la transition et du développement. L'arrangement conclu récemment, aux termes duquel le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général assumerait également, à compter du 1^{er} janvier 2006, le rôle de coordonnateur résident, contribue à améliorer la continuité.

b) Voir également le point 23 ci-dessus.

64. Il faudrait poursuivre les progrès réalisés dans le règlement des créances et s'occuper des cas exceptionnels

147

Les créances des pays qui fournissent des contingents sont généralement réglées lorsqu'il a été établi que la mission concernée dispose d'un solde de trésorerie couvrant ses prévisions de dépenses essentielles de fonctionnement pendant plus de trois mois. Les versements sont propres aux missions et dépendent des liquidités de chacune d'entre elles. Les règlements les plus récents effectués par l'ONU remontent au 16 décembre 2005 et couvrent les dépenses afférentes aux contingents jusqu'à octobre 2005.

65. Il faudrait créer un groupe de travail chargé d'examiner les difficultés financières qu'ont les pays fournisseurs de contingents à se conformer aux obligations de déploiement rapide 148

Le rapport du groupe de travail du Département des opérations de maintien de la paix sur les mécanismes financiers d'aide au déploiement rapide des contingents, qui contient des propositions visant à remédier en partie aux difficultés auxquelles sont confrontés les pays fournisseurs de contingents qui participent au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, a été soumis au Contrôleur pour qu'il fasse part de ses vues et observations sur la question. Après réception des propositions de ce dernier, les États Membres intéressés seront invités à exprimer leur opinion, comme il était recommandé dans le document A/57/767.

66. Il faudrait consulter régulièrement les pays bailleurs de fonds 150

Afin de tenir les États Membres mieux informés des activités menées sur le terrain, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et les Représentants spéciaux du Secrétaire général auprès de la MONUC et de la MINUS ont fait, en octobre 2005, un exposé aux membres de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sur la situation des opérations en République démocratique du Congo et au Soudan et débattu des difficultés que rencontre l'Organisation pour mener à bien ses activités dans les deux régions concernées. D'autres exposés de ce type sont prévus en 2006.
